

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE



N° d'ordre : 20250619-06DBC

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Christophe GREFFET, Président.

Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	GENTIL Michel	X			Mézériat	DUPOIT Guy		X	
Chanoz-Châtenay	MORANDAT Olivier		X		Pont-de-Veyle	MICHEL Luc		X	
Chaveyriat	RAPY Gilles	X			Saint Genis-sur-Menthon	GREFFET Christophe	X		
Crottet	LHÔTELAIS Jean-Philippe	X			Saint Jean-sur-Veyle	RENOUD-LYAT Agnès	X		
Grièges	GREMY Annick	X			Vonnas	GIVORD Alain	X		
Laiz	SCHAUVING Sébastien	X							

Envoi de la convocation : 13/06/2025

Affichage de la convocation : 13/06/2025

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres présents : 8

A l'unanimité, Monsieur RAPHY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET	Demande de subventions pour la réalisation d'un diagnostic patrimonial concernant la ferme de la Grange du Clou à SAINT-CYR-SUR-MENTHON
--------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023,

Vu la délibération n°20200615-01DCC du Conseil communautaire du 15 juin 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au profit du Bureau communautaire et notamment pour procéder aux demandes de subvention,

Considérant que la Communauté de communes est propriétaire de la ferme de la Grange du Clou, monument classé au titre des Monuments historiques par arrêté du 19 mai 1994, situé sur la commune de SAINT-CYR-SUR-MENTHON, et qu'elle souhaite réaliser une étude en vue de travaux de restauration ponctuels visant à assurer la pérennité de la construction, compte tenu de son intérêt patrimonial, et la mise en conformité de l'Etablissement recevant du public ;

Considérant que la Communauté de communes entend pour cela réaliser un diagnostic patrimonial ;

Considérant que ce diagnostic patrimonial, qui sera confié à un architecte du Patrimoine, peut être subventionné par la Région Auvergne Rhône-Alpes, par le Département de l'Ain ainsi que par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes ;

Accusé de réception en préfecture 001-200070555-20250619-20250619-06DBC-DE Date de télétransmission : 25/06/2025 Date de réception préfecture : 25/06/2025

Considérant que le plan de financement du diagnostic patrimonial est le suivant :

Coût de l'opération	Subvention Région AURA	Subvention DRAC Auvergne Rhône-Alpes	Subvention Département de l'Ain
8 000€ HT	2 400€	4 000€	1 200€

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette demande de subventions auprès de la Région AURA, du Département de l'Ain et de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes pour la réalisation d'un diagnostic patrimonial s'agissant de la ferme de la Grange du Clou ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,


Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 25/06/2025

Transmis en Préfecture le :
25/06/2025

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.